

	<p>SEANCE DU 28 MARS 2017 A 20H30</p> <p>PRESENTS : MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME HENIN S., M. PETITFRERE L., MME ZORNIOTTI-WINAND V., M. PERNIAUX F., MME DE WILDE M.A., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE EXCUSES : M. JORIS D., MME VANOVERSHELDE A., M. DEVEZON B.</p>
<p>AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE</p> <p>N°17/03/28-0</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>EST SAISI d'une demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :</p> <p>- Travaux de voirie - Rue de Petite Somme à Bonsin - Approbation des conditions et du mode de passation;</p> <p>ATTENDU que l'urgence est liée au fait que le dossier avait déjà fait l'objet d'une première attribution et doit pouvoir être mis en œuvre rapidement ;</p> <p>VU l'article L1122-24. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU L'URGENCE, EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'INASEP – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°17/03/28-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'Intercommunale Namuroise de Services publics (INASEP) ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT le point porté à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Mme Valérie LECOMTE et MM. Jean-Marie DIEUDONNE, Robert DOCHAIN, Louis PETITFRERE et François PERNIAUX ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le dossier suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :</p> <p>1. Proposition de modification des statuts organiques de</p>

	<p>l'intercommunale (article 3 : objet social) ; DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC – ORDRE DU JOUR N°17/03/28-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ; CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 9 mai 2017 ; VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN et Mmes Valérie LECOMTE et Marie-Antoinette DE WILDE ; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifications statutaires : Prolongation de la durée de l'intercommunale Représentants des abonnés avec voix consultative : conditions d'admission ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; DE DONNER mandat à ses délégués pour approuver le nom de l'administrateur qui sera proposé ; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SOMME-LEUZE – COMPTE 2016 - TUTELLE N°17/03/28-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p>

	<p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SOMME-LEUZE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 08/02/2017 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Dépenses</th> <th style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2016</td> <td style="text-align: right;">8.373,54</td> <td style="text-align: right;">8.373,54</td> </tr> <tr> <td>Compte 2016</td> <td style="text-align: right;">8.664,93</td> <td style="text-align: right;">7.989,58</td> </tr> <tr> <td>Déficit :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">675,35 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 4.259,74 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2016 de la Fabrique d'église de SOMME-LEUZE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 8.664,93 EUR • Recettes : 7.989,58 EUR • Déficit : 675,35 EUR. 		Dépenses	Recettes	Budget 2016	8.373,54	8.373,54	Compte 2016	8.664,93	7.989,58	Déficit :		675,35 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2016	8.373,54	8.373,54											
Compte 2016	8.664,93	7.989,58											
Déficit :		675,35 EUR											
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE HOGNE - COMPTE 2016 - TUTELLE</p> <p>N°17/03/28-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte 												

	<p>dans un délai de 20 jours ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HOGNE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 10/03/2017 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2016</td> <td>4.196,83</td> <td>4.196,83</td> </tr> <tr> <td>Compte 2016</td> <td>3.042,63</td> <td>4.996,07</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td>1.953,44 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 325,55 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2016 de la Fabrique d'église de HOGNE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 3.042,63 EUR • Recettes : 4.996,07 EUR • Boni : 1.953,44 EUR. 		Dépenses	Recettes	Budget 2016	4.196,83	4.196,83	Compte 2016	3.042,63	4.996,07	Excédent :		1.953,44 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2016	4.196,83	4.196,83											
Compte 2016	3.042,63	4.996,07											
Excédent :		1.953,44 EUR											
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE WAILLET - COMPTE 2016 - TUTELLE</p> <p>N°17/03/28-5</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; 												

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de WAILLET ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 10/03/2017 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2016</td> <td>5.212,97</td> <td>5.212,97</td> </tr> <tr> <td>Compte 2016</td> <td>3.722,23</td> <td>6.847,52</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td>3.125,29 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 3.560 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2016 de la Fabrique d'église de WAILLET comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 3.722,23 EUR • Recettes : 6.847,52 EUR • Boni : 3.125,29 EUR. 		Dépenses	Recettes	Budget 2016	5.212,97	5.212,97	Compte 2016	3.722,23	6.847,52	Excédent :		3.125,29 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2016	5.212,97	5.212,97											
Compte 2016	3.722,23	6.847,52											
Excédent :		3.125,29 EUR											
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE NETTINNE - COMPTE 2016 - TUTELLE</p> <p>N°17/03/28-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; 												

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NETTINNE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 10/03/2017 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2016</td> <td>4.621,36</td> <td>4.621,36</td> </tr> <tr> <td>Compte 2016</td> <td>2.156,77</td> <td>5.159,10</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td>3.002,33 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 900 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2016 de la Fabrique d'église de NETTINNE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 2.156,77 EUR • Recettes : 5.159,10 EUR • Boni : 3.002,33 EUR. 		Dépenses	Recettes	Budget 2016	4.621,36	4.621,36	Compte 2016	2.156,77	5.159,10	Excédent :		3.002,33 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2016	4.621,36	4.621,36											
Compte 2016	2.156,77	5.159,10											
Excédent :		3.002,33 EUR											
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE HEURE - COMPTE 2016 - TUTELLE</p> <p>N°17/03/28-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; 												

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HEURE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 10/03/2017 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Dépenses</th> <th style="text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2016</td> <td style="text-align: right;">30.396,67</td> <td style="text-align: right;">30.396,67</td> </tr> <tr> <td>Compte 2016</td> <td style="text-align: right;">26.884,63</td> <td style="text-align: right;">32.072,69</td> </tr> <tr> <td>Excédent</td> <td></td> <td style="text-align: right;">5.188,06 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 15.467,63 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2016 de la Fabrique d'église de HEURE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 26.884,63 EUR • Recettes : 32.072,69 EUR • Boni : 5.188,06 EUR. 		Dépenses	Recettes	Budget 2016	30.396,67	30.396,67	Compte 2016	26.884,63	32.072,69	Excédent		5.188,06 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2016	30.396,67	30.396,67											
Compte 2016	26.884,63	32.072,69											
Excédent		5.188,06 EUR											
<p>CPAS – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – PRISE D'ACTE</p> <p>N°17/03/28-8</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL</p> <p>PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie, communiqué par le CPAS et présenté par M. LECARTE, Président du CPAS, qui en rappelle également les modalités de fonctionnement.</p>												
<p>REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE ET LE REFUS DES CERTIFICATS D'URBANISME N°2, PERMIS D'URBANISME, PERMIS D'URBANISATION, PERMIS UNIQUE ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT</p> <p>N°17/03/28-9</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>REVU sa décision du 02/04/2012 relative au même objet ;</p> <p>ATTENDU que le remplacement du CWATUPE par le CoDT a des impacts sur le calcul et le mode de perception de la redevance sur la délivrance et le refus des différents certificats et permis ;</p> <p>ATTENDU qu'il y a donc lieu d'en adapter les modalités ;</p> <p>VU les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;</p> <p>VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;</p> <p>VU les articles L1122-30. et L1133-1. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales, et notamment le Titre II du Livre III du CDLD relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;</p> <p>ATTENDU que l'ensemble du courrier adressé par la Commune, tant aux demandeurs, qu'aux services de l'Urbanisme et qu'aux divers services à</p>												

consulter pour avis, doit être adressé par envois recommandés avec accusé de réception et qu'un nombre important d'envois de courriers est prévu dans les différentes procédures ;

ATTENDU que l'instruction de chaque dossier entraîne des frais postaux ou de publication extérieure relativement importants ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de couvrir ces frais délivrés par des services extérieurs pour l'instruction, la délivrance ou le refus des certificats d'urbanisme n°2 et des permis d'urbanisme, d'urbanisation, d'environnement et uniques ;

ATTENDU que l'article 92 du Décret-programme de relance économique et de simplification administrative, paru au Moniteur belge du 1^{er} mars 2005, prévoit que « *Le début des travaux relatifs aux constructions nouvelles, en ce compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes, est subordonné à l'indication sur place de l'implantation par les soins du collège des bourgmestre et échevins. Il est dressé procès-verbal de l'indication.* » ;

ATTENDU que la Commune ne dispose ni du personnel, ni du matériel nécessaires pour accomplir cette mission et qu'il doit donc être fait appel à un géomètre indépendant ;

ATTENDU que cette mesure engendre des frais supplémentaires ;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour la Commune de couvrir ces frais ;

VU l'avis du Directeur financier en date du 24/03/2017 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : Il est établi, à partir du 1^{er} juin 2017 et jusqu'à la fin de l'exercice 2018 une redevance sur la délivrance ou le refus des certificats d'urbanisme n°2 et des permis d'urbanisme, d'urbanisation, d'environnement et uniques. La redevance est due par le signataire de la demande de permis.

Art. 2 : La redevance sera fixée comme suit :

- Procédure ne dépassant pas 30 jours : 250 EUR, dont 200 EUR en vue du contrôle d'implantation ; s'il ne devait pas être réalisé, pour quelque raison que ce soit, le montant serait ramené à 50 EUR ;

- Procédure ne dépassant pas 75 jours : 270 EUR, dont 200 EUR en vue du contrôle d'implantation ; s'il ne devait pas être réalisé, pour quelque raison que ce soit, le montant serait ramené à 70 EUR ;

- Procédure ne dépassant pas 115 jours : 300 EUR, dont 200 EUR en vue du contrôle d'implantation ; s'il ne devait pas être réalisé, pour quelque raison que ce soit, le montant serait ramené à 100 EUR ;

Elle est due par le demandeur du permis.

Art. 3 : Le paiement devra s'effectuer au comptant ou par virement dans les 15 jours de l'accusé de réception du dossier.

Art. 4 : En cas de non-paiement dans le délai prévu, une phase de recouvrement amiable sera mise en route à la diligence du Directeur financier qui adressera, dans les 3 mois de ladite échéance, une mise en demeure conformément à l'article L1124-40, §1 du CDLD ;

Les frais de mise en demeure seront à charge du redevable ; ces frais correspondent au coût de l'envoi recommandé prévu par l'article L1124-40 du CDLD ;

Le Directeur financier peut, s'il l'estime opportun, envoyer préalablement un courrier de rappel au redevable ; ce rappel sera envoyé sans frais.

Art. 5 : En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de

	<p>recouvrement amiable, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.</p> <p>Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et les délais prévus par l'article L1124-40, §1 du CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice requis, jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.</p> <p>Art. 5: Expédition de la présente délibération sera transmise au Gouvernement pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1. § 1^{er}, 3^o.</p>
<p>LOGEMENT RUE DE L'ECOLE A NOISEUX REZ-DE-CHAUSSEE – FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATION</p> <p>N°17/03/28-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « <i>Le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune</i> » ;</p> <p>ATTENDU qu'un appartement situé rue de l'Ecole 12 sera bientôt disponible à la location ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE de la proposition du Collège en ce qui concerne les conditions principales de location de ce logement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation du bien : bien immeuble situé à Noiseux, rue de l'Ecole 12, rez-de-chaussée, composé d'un appartement et d'un jardin ; • Destination : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les lieux sont loués à usage de simple habitation et affectés au logement principal du preneur et de sa famille. Le preneur déclare élire domicile dans les lieux loués ; ○ Le preneur ne pourra changer la destination des lieux loués, sous-louer en tout ou en partie, ni céder ses droits sur ceux-ci qu'avec consentement écrit du bailleur ; ○ L'appartement est destiné à un ménage composé d'une ou plusieurs personnes. • Prix et charges : <ul style="list-style-type: none"> ○ Loyer mensuel hors charges : 400 € ; ○ Les loyers sont payés le cinq de chaque mois ; ○ L'adaptation du loyer au coût de la vie sera due, une fois par année de location, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, sur la base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation ; ○ Les charges inhérentes à l'occupation de ces locaux, comprenant le chauffage, l'électricité, l'eau, le téléphone et la télédistribution sont à charge du preneur ; les modalités seront fixées par le Collège à la signature du bail ; ○ Afin d'assurer la bonne et entière exécution de ses obligations, le preneur constituera une garantie équivalente à deux mois de loyer qui lui sera restituée après l'expiration du dernier terme du bail, et après que bonne et entière exécution de toutes ses obligations aura été constatée par le bailleur, sous déduction des sommes éventuellement dues. En aucun cas, la garantie ne pourra être affectée par le preneur au paiement des loyers ou charges quelconques. • Durée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les baux ont une durée de 1 ou 3 ans, selon la demande du

	<p>candidat locataire, avec possibilité de reconduction ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous réserve des dispositions légales en vigueur, le preneur et le bailleur auront la faculté de renoncer à l'exécution du contrat de bail à l'expiration de chaque période de douze mois, moyennant préavis notifié par lettre recommandée au moins deux mois d'avance. ● Etat des lieux – réparations - assurances : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les frais éventuels de remise en état des lieux, chiffrés suivant état des lieux établi par le bailleur, par un expert de commun accord ou par le Juge de paix, et les honoraires correspondants sont pris en charge par le preneur ; ○ L'état des lieux dressé entre les parties avant l'entrée en jouissance du bien fait partie intégrante du bail ; ○ Sauf convention contraire, l'état des lieux de sortie sera établi au plus tard, le dernier jour du bail, après que le preneur aura entièrement libéré les lieux ; ○ Toute modification du bien devra être soumise à l'avis du bailleur avant l'exécution des travaux, en ce y compris les modifications de couleur ; ○ A l'expiration du présent bail, il devra le délaisser dans l'état où il l'a trouvé à son entrée, compte tenu de ce qui aurait été dégradé par l'usage normal ou la vétusté ; ○ Il préservera les distributions et installations contre les effets et dégâts de la gelée, et veillera à ce que les appareils sanitaires, tuyaux et égouts ne soient pas obstrués ; ○ Le preneur veillera à maintenir les lieux en bon état de propreté ; ○ Le preneur ne pourra posséder d'animaux qu'avec le consentement écrit du bailleur ; ○ Le preneur sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code civil ; le bailleur sera tenu aux autres réparations ; ○ Le preneur assurera sa responsabilité en matière d'incendie, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> ● les risques locatifs, ● le recours des voisins ; ○ La preuve de cette assurance devra être soumise au bailleur au plus tard le jour de la prise d'effet du bail ; ● Conditions particulières : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le locataire maintiendra un accès à la citerne à gaz, notamment pour le remplissage ; ○ Il maintiendra également un accès à l'arrière de l'église pour divers travaux ou réparations que solliciterait la Commune ; ○ Il est formellement interdit d'utiliser un radiateur électrique pour le chauffage de l'appartement ; ○ Les espaces communs devront toujours être maintenus propres et rangés ; il est interdit d'y entreposer quelque bien que ce soit ; <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER la mise en location de ce bien et les conditions de location proposées par le Collège. Il est chargé de l'exécution de la présente.</p>
<p>PLAN HABITAT PERMANENT – ANTENNE SOCIALE</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>PREND CONNAISSANCE du rapport de Mme LECOMTE,</p>

<p>ET CHEF DE PROJET – BILANS FINANCIERS</p> <p>N°17/03/28-11</p>	<p>Bourgmestre, sur le bilan financier du Plan Habitat permanent (volet Antenne sociale et volet Chef de projet), les modalités de financement et les dépenses engagées ;</p> <p>Mme LECOMTE rappelle le cadre et le contexte du plan HP, les différents acteurs et les missions du service, ainsi quelques enjeux futurs ; notamment dans le cadre des quartiers récemment intégrés en zone HP ;</p> <p>Le rapport d'activités, l'état des lieux et le programme 2017 seront examinés par le Conseil en mai ;</p> <p>Le Conseil approuve ces bilans à l'unanimité des membres présents.</p>
<p>PLAN HABITAT PERMANENT – CADASTRE SOCIAL</p> <p>N°17/03/28-12</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le courrier de la Direction interdépartementale de la cohésion sociale, en date du 3/02/2017, invitant les communes à réaliser un cadastre social des ménages résidant dans les zones d'habitat permanent ;</p> <p>ATTENDU que cette mesure est désormais inscrite dans le programme de travail 2017 ;</p> <p>ATTENDU que le SPW sollicite un examen par le Conseil communal en mars 2017 ;</p> <p>VU le tableau réalisé, incluant notamment le type d'habitat, l'état des habitats, et le profil sociologique des ménages concernés ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le cadastre établi par le Service Habitat Permanent ;</p> <p>D'EN INFORMER sans délai les services régionaux concernés (DICS).</p>
<p>PLAN DE COHESION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITES - RAPPORT FINANCIER – APPROBATION</p> <p>N°17/03/28-13</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;</p> <p>ENTENDU le rapport de M. LECARTE, Président du CPAS, en charge du PCS, sur le rapport d'activités du Plan de cohésion sociale et les différentes activités du Service, et notamment les missions du chef de projet et les actions développées (emploi, La Main Libre, etc.), ainsi que sur le bilan financier du Plan de cohésion sociale, les modalités de financement et les dépenses engagées ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport d'activités 2016 et le bilan financier du Plan de cohésion sociale.</p>
<p>PATRIMOINE – SINSIN – TERRAIN TIGE DE NETTINNE LOT 7 – DEMANDE DE DEROGATION AUX CONDITIONS DE REVENTE</p> <p>N°17/03/28-14</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;</p> <p>ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe de WASSEIGE du 8 mai 2009, la Commune de Somme-Leuze a vendu à Monsieur</p>

[REDACTED], un bien en pleine propriété : COMMUNE DE SOMME-LEUZE/6^{ème} DIVISION/SINSIN, un terrain à bâtir d'une contenance de douze ares trente-cinq centiares (12a 35ca), tel que ce bien est repris sous LOT 7 à l'acte de division et au plan de mesurage et de bornage dressé par Monsieur Philippe BINAME, géomètre-expert immobilier, en date du 14/04/2008. Terrain cadastré SOMME-LEUZE/6^{ème} DIVISION/SINSIN, section H, numéro 4X2 ;

VU le courrier de Maître Van BEVER daté du 8 mars 2017 ;

ATTENDU que le couple est désormais séparé ;

[REDACTED] la seule solution est la vente du terrain et de l'immeuble bâti ;

ATTENDU [REDACTED]

[REDACTED] le couple a décidé, par l'intermédiaire du notaire, de vendre de gré à gré au prix estimé de 170.000 EUR (27.450 euros pour le terrain et 142.550 euros pour le bâtiment) ;

ATTENDU les conditions particulières expressément retranscrites dans l'acte précité ;

CONSIDERANT qu'en sa séance du 26/07/2007, le Conseil communal de Somme-Leuze a décidé de fixer les différentes conditions de vente dont notamment la suivante : « *dans le but d'éviter toute spéculation immobilière, la Commune venderesse interdit formellement à l'acquéreur, ses successeurs, légataires et donataires, d'aliéner l'immeuble bâti ou non pendant une période de 10 ans à dater de l'acte d'achat, sauf au profit de la Commune venderesse ou dans les cas exceptionnels qui relèvent de la seule appréciation du Conseil communal, vendeur, et à la condition que la plus-value éventuelle du terrain diminuée des frais d'acquisition revienne à la Commune. Cette clause est cependant inopposable aux créanciers hypothécaires dans le cadre de l'exercice, par le biais de la saisie immobilière, des droits qu'ils ont en vertu d'un acte de prêt hypothécaire accordé pour financer l'acquisition et la construction d'un immeuble. Les frais de rétrocession éventuels seront à charge de l'acquéreur initial et non de la Commune. La construction à établir sur la parcelle à acquérir devra servir de résidence principale à l'acquéreur durant une période de 10 ans minimum à dater de la date d'obtention du permis de bâtir. L'acquisition d'une parcelle impose à l'acquéreur, l'obligation d'avoir obtenu pour l'habitation à construire, un permis d'urbanisme dans les deux ans de la signature de l'acte d'achat.* » ;

ATTENDU que le Conseil Communal doit donc se prononcer sur la possibilité de revente du terrain ;

ATTENDU que des amateurs sérieux ont déjà remis une offre à 170.000 euros considérant que de nombreuses finitions sont encore à réaliser ;

ATTENDU que le Conseil estime que cette demande ne transgresse pas la volonté émise en séance du 26/07/2007, à savoir éviter la spéculation immobilière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'AUTORISER la revente du bien cadastré COMMUNE DE SOMME-LEUZE/6^{ème} DIVISION/SINSIN, un terrain à bâtir d'une contenance de douze ares trente-cinq centiares (12a 35ca), tel que ce bien est repris sous LOT 7 à l'acte de division et au plan de mesurage et de bornage dressé par Monsieur Philippe BINAME, géomètre-expert immobilier, en date du 14/04/2008. Terrain

	<p>cadastéré SOMME-LEUZE/6^{ème} DIVISION/SINSIN, section H, numéro 4X2 ; DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente.</p>
<p>PATRIMOINE – MATERIEL DU SERVICE DES TRAVAUX – TRACTOPELLE CASE 695 SR – REVENTE</p> <p>N°17/03/28-15</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;</p> <p>VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>ATTENDU que le tractopelle CASE 695 SR acquis en 2005, qui a fait l'objet de nombreux frais et est amorti dans la comptabilité communale, est désormais remplacé par le matériel récemment acquis ;</p> <p>VU la proposition du Collège de revendre celui-ci ;</p> <p>VU le descriptif du matériel, joint au dossier ;</p> <p>ATTENDU qu'il y a lieu de désaffecter ce matériel devenu trop coûteux en termes d'entretien et réparations ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil est chargé de désaffecter le matériel qui doit l'être et de vendre ce matériel à l'acquéreur le plus offrant ;</p> <p>CONSIDERANT la valeur comptable du matériel : 0 EUR ;</p> <p>CONSIDERANT toutefois que l'on peut raisonnablement espérer le revendre au minimum [REDACTED] ;</p> <p>Après en voir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>Article 1 : De marquer son accord sur le descriptif du matériel hors d'usage à déclasser et à vendre en l'état au plus offrant ;</p> <p>Article 2 : D'organiser une publicité de la vente par l'insertion d'un avis sur le site Internet de la Commune et dans le bulletin communal ;</p> <p>Article 3 : Le produit de cette vente sera porté au budget extraordinaire 2017 ;</p> <p>Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.</p>
<p>MARCHE D'EVACUATION ET DE MISE EN DECHARGE DES TERRES DE FOSSES EN SITE AGREE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/03/28-16</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p>

	<p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges N° 17/03/28-1 relatif au marché "Marché d'évacuation et de mise en décharge des terres de fossés en site agréé";</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 421/14006 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 17/03/28-1 et le montant estimé du marché "Marché d'évacuation et de mise en décharge des terres de fossés en site agréé". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 421/14006.</p>
<p>REPARATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE WAILLET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/03/28-17</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges N° 17/03/28-2 relatif au marché "Réparation de la toiture de la salle de Waillet" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure</p>

	<p>négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/72360.20170013 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 17/03/28-2 et le montant estimé du marché "Réparation de la toiture de la salle de Waillet". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/72360.20170013.</p>
<p>REALISATION D'AMENAGEMENTS AUX ABORDS DE L'ATELIER COMMUNAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/03/28-18</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Service des travaux a établi une description technique N° 17/03/28-4 pour le marché "Réalisation d'aménagements aux abords de l'atelier communal" ;</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lot 1 (Fourniture de tuyaux, coudes et accessoires), estimé à 630,00 € hors TVA ou 762,30 €, TVA comprise; * Lot 2 (Eléments en béton), estimé à 3.900,00 € hors TVA ou 4.719,00 €, TVA comprise; * Lot 3 (Béton), estimé à 2.727,27 € hors TVA ou 3.300,00 €, TVA comprise; * Lot 4 (Pierres), estimé à 350,00 € hors TVA ou 423,50 €, TVA comprise ; <p>CONSIDÉRANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.607,27 € hors TVA ou 9.204,80 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure</p>

	<p>négociée par facture acceptée ; CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/72360.20170004 et sera financé par moyens propres ; CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ; Article 1er : D'approuver la description technique N° 17/03/28-4 et le montant estimé du marché "Réalisation d'aménagements aux abords de l'atelier communal", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 7.607,27 € hors TVA ou 9.204,80 €, 21% TVA comprise. Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché. Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/72360.20170004.</p>
<p>INFORMATION – DECISION DE LA TUTELLE</p> <p>N°17/03/28-19</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE de la décision suivante : 22/02/2017 – Attribution du marché d'emprunts - Approbation.</p>
<p>TRAVAUX DE VOIRIE - RUE DE PETITE SOMME A BON SIN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/03/28-19A</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ; VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ; VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ; CONSIDÉRANT le cahier des charges N° 17/03/28-5 relatif au marché "Travaux de voirie - Rue de Petite Somme à Bonsin" établi par l'auteur de projet, INASEP ; ATTENDU qu'il s'agit d'une partie des travaux prévus au Fonds d'investissement Phase 1, mais qui ne peuvent être subsidiés compte tenu du dépassement du budget ; ATTENDU qu'il est donc proposé de les réaliser rapidement sur fonds</p>

	<p>propres, considérant l'état de la voirie, qui s'est très fortement dégradé notamment l'hiver dernier ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.597,50 € hors TVA ou 69.692,98 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73160.20170005, sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire et sera financé par un emprunt ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 mars 2017, en urgence ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 17/03/28-5 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie - Rue de Petite Somme à Bonsin", établis par l'INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.597,50 € hors TVA ou 69.692,98 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73160.20170005.</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION N°17/03/28-20</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 9/03/2017 : « <i>DE DESIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze à partir du 06/03/2017 dans le cadre du remplacement de Mme [REDACTED], titulaire, en congé de maladie et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 24 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre